

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

Orientation III-2: Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

[...]

Le développement local adapté et durable des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane est un enjeu fondamental au sens large et fait l'objet d'une attente forte des populations dans ses trois dimensions : économique, sociale et culturelle. Les dimensions sociales et culturelles ayant déjà été largement abordées précédemment dans le document, le choix est ici fait de se concentrer sur l'aspect économique du développement même s'il est évidemment indissociable des deux autres aspects.

Le développement économique des territoires est un processus engagé depuis plusieurs dizaines d'années, bien avant la création de l'Établissement public. Selon la zone considérée, la transition entre une économie de subsistance et une économie mixte en est à des stades différents.

Par contre, partout l'économie marchande est largement soutenue par les transferts sociaux. Les territoires doivent progressivement sortir de cette logique fragile par la création de richesses et d'emplois locaux.

Au travers de la charte, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et ses partenaires souhaitent accompagner un développement économique :

- peu impactant pour le patrimoine naturel, en veillant en particulier à minimiser ses effets sur la zone de coeur et les zones naturelles à forte valeur patrimoniale de la zone d'adhésion ;
- qui favorise le développement de solutions alternatives à l'exploitation intensive des ressources naturelles: raisonner l'exploitation agricole, l'exploitation forestière, trouver des alternatives à la chasse et à la pêche en développant l'élevage et la pisciculture, etc. ;
- compatible avec les spécificités culturelles des populations, c'est-à-dire un développement qui ne soit pas systématiquement calqué sur les modèles occidentaux, voire valorisant les identités culturelles au travers de la valorisation des savoirs, savoir-faire et l'exploitation des ressources locales.

Le développement encouragé par les pouvoirs publics devra être un développement choisi par les populations, ce qui sera une des conditions de réussite. A cet effet, la charte propose dans le principe général (B) relatif à la gouvernance (page 41) un certain nombre d'outils permettant d'être à l'écoute et de prendre en compte les aspirations des communautés autochtones et locales du territoire. Dans le cadre de la coopération internationale, des échanges d'expérience pourraient être utiles pour analyser les solutions mises en oeuvre en Amazonie ou sur le continent américain sur les mêmes problématiques, dans des contextes proches.

Le développement de ces territoires ne peut pas se faire, bien entendu, sans considérer leur environnement régional, qu'il s'agisse de la Guyane ou des pays voisins. Le développement économique pourra se baser avant tout sur les activités existantes, en favorisant notamment le passage des activités informelles vers des activités formelles, et en s'appuyant sur des initiatives et des volontés locales.

Le développement économique des territoires ne pourra avoir lieu sans une mise en oeuvre :

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

- des conditions minimales d'un développement économique, c'est-à-dire un aménagement du territoire adapté, le renforcement des capacités des acteurs locaux, la structuration de filières, etc. ;
- d'un accompagnement individuel des porteurs de projets, sur ces territoires où il est difficile d'accéder aux services nécessaires à la création et au fonctionnement des entreprises.

Dans le cadre de cette orientation, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane se positionne comme partenaire ou simple facilitateur au côté des organismes compétents. Dans la phase de dynamisation du développement économique, le Parc national peut être amené à s'impliquer d'avantage sur certains chantiers comme initiateur ou moteur, ce que sa présence permanente sur le territoire lui permet. Cependant, le Parc national le fera toujours à la demande des partenaires compétents et dans l'optique de se retirer dans des délais raisonnables pour ne pas se subsister à ces partenaires.

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-1 : Promouvoir un aménagement du territoire permettant un développement local adapté et durable

Les besoins en espaces nécessaires au développement des activités humaines s'accroissent rapidement.

Afin de concilier au mieux les différents usages entre eux (usages récréatifs, productifs, logements, équipements publics,...) et d'assurer la protection des milieux et des ressources, il est nécessaire d'anticiper les évolutions à venir. Cette nécessité est d'autant plus aiguë sur les territoires où la pression démographique et les risques de conflits d'usages sont importants, comme au bourg de Maripasoula.

Il n'y a aujourd'hui aucun document de planification en vigueur à l'échelle communale ou intercommunale. Les outils de gestion et de planification territoriale restent donc à construire, sur la base des choix des acteurs locaux et principalement des collectivités locales. Dans cette perspective de planification, la compréhension des dynamiques humaines et l'identification des enjeux environnementaux (cartographie des habitats naturels sensibles,...) est un préalable.

Sur une partie des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane, qui correspondent au «pays amérindien», l'aménagement et le développement local sont conditionnés par des dispositifs réglementaires très spécifiques, les zones de droits d'usage collectifs et la zone d'accès réglementé. En fonction des projets souhaités par les élus locaux et les habitants, une révision de ces réglementations pourrait être nécessaire.

Cette sous-orientation est directement liée à la sous-orientation I-1-1 (voir page 55).

- **Mesure III-2-1-1 Appuyer l'élaboration de documents d'urbanisme et de documents de planification territoriale**

Sans se substituer aux compétences des communes et des autres collectivités, il s'agit ici pour l'établissement public du Parc amazonien de Guyane de mettre ses moyens et connaissances au service de ces dernières et à

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

leur demande, dans le cadre de l'élaboration des documents et plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire. L'Établissement public peut notamment amener une expertise cartographique.

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'État (DEAL...), établissements publics (ONF...), socioprofessionnels ...

- **Mesure III-2-1-2 Élaborer et mettre en oeuvre des schémas de développement touristique sur les communes du territoire**

Le rôle joué par l'établissement public du Parc amazonien de Guyane dépendra de la demande des décideurs dans ce domaine.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, Région, CTG, DIECCTE, Atout France, populations locales.

- **Mesure III-2-1-3 Mener une réflexion sur la compatibilité entre les « zones de droits d'usage collectifs », les outils institutionnels existants et le développement souhaité par les habitants**

L'Établissement public peut apporter son expertise, sa connaissance du territoire et participer à la production de connaissances et à la formulation de propositions d'adaptations (stage, partenariat dans le cadre de programmes de recherche...)

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou facilitateur.

Pilote identifié : Préfecture.

Partenaires identifiés : communes, Département, Région, autorités coutumières, populations locales.

- **Mesure III-2-1-4 Mener une action pour l'évolution de la «zone d'accès réglementé»**

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut apporter son expertise, sa connaissance du territoire, participer à la production de connaissances et à la formulation de propositions d'adaptations (stage, partenariat dans le cadre de programme de recherche ...).

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou facilitateur.

Pilote identifié : Préfecture.

Partenaires identifiés : communes, Département, Région, autorités coutumières, populations locales.

SOUS-ORIENTATION III-2-2: Développer l'attractivité des territoires

[...]

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

- **Mesure III-2-2-1 Améliorer la qualité paysagère des « portes d'entrée » du Parc national**

L'Établissement public peut apporter son expertise, sa connaissance du territoire et participer à la production de connaissances (stage, partenariat dans le cadre de programmes de recherche...).

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'Etat (DEAL...)

- **Mesure III-2-2-2 Définir et mettre en oeuvre une politique de promotion du territoire, des produits et des services locaux (artisanat, tourisme...)**

L'Établissement public peut apporter son expertise et sa connaissance du territoire pour accompagner les décideurs dans leurs projets.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'État, socioprofessionnels, PNRG.

SOUS-ORIENTATION III-2-3: Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local

Le développement économique local des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane se manifeste par :

- l'évolution d'activités traditionnelles, valorisant souvent des savoirs, savoir-faire et des ressources du territoire, comme la foresterie ou l'agriculture ;
- l'émergence de nouvelles activités comme les activités de services en forte augmentation, notamment dans les principaux bourgs.

Ces nouvelles activités, ainsi que le glissement de l'informel vers le formel, nécessitent le développement localement de compétences et de références nouvelles. Ainsi, la charte acte la nécessité :

- d'appuyer les actions de formation / professionnalisation, adaptées au contexte local et aux besoins identifiés en matière de compétences techniques mais aussi administratives, juridiques et technologiques ;
- d'encourager l'émergence de représentants professionnels locaux ;
- de créer les références technico-économiques nécessaires à l'émergence des nouvelles activités.

Il pourrait être utile de s'inspirer des expériences des pays voisins en la matière.

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

- **Mesure III-2-3-1 Construire et mettre en oeuvre des dispositifs de formations professionnalisantes adaptées et favoriser les échanges d'expériences à l'échelle régionale et internationale**

L'objectif est de renforcer la capacité des acteurs économiques locaux à construire et mettre en oeuvre des projets de manière autonome et efficace, notamment dans les secteurs du tourisme, de la filière forêt-bois, de l'agriculture, etc.

Rôle de l'EPPAG : [...] partenaire technique et financier

Partenaires identifiés : communes, Département, Région, services de l'État, établissements publics (ONF...), chambres consulaires (chambre d'agriculture), organismes de formation (EPLEFPA...), socioprofessionnels...

- **Mesure III-2-3-2 Soutenir l'émergence d'organisations professionnelles locales**

Il s'agit de soutenir la structuration des organisations professionnelles (associations d'agriculteurs...), d'accompagner la formation de leurs représentants, afin de stimuler un développement endogène.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier.

Partenaires identifiés : communes, Département, Région, services de l'Etat, socio-professionnels, chambres consulaires (chambre d'agriculture), ...

- **Mesure III-2-3-3 Mettre au point des références technico-économiques adaptées au territoire**

Il s'agit de construire pour les agents économiques locaux, des outils techniques d'aide à la décision adaptés à la réalité du territoire. L'Établissement public pourra par exemple participer à des expérimentations sur le territoire (dans le domaine agronomique par exemple) ou à des programmes scientifiques.

Rôle de l'EPPAG : [...] partenaire technique et financier

Partenaires identifiés : services de l'État, organismes de formation et de recherche (EPLEFPA, CIRAD, INRA, CNRS IRD...), PUG, chambres consulaires (chambre d'agriculture), socioprofessionnels...

SOUS-ORIENTATION III-2-4: Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité

Le tissu économique des territoires sera idéalement structuré autour des savoirs et savoir-faire ainsi que des ressources matérielles et immatérielles, propres aux bassins de vie. Les activités économiques devront se développer dans un souci de préservation des ressources naturelles et du respect de l'environnement. Le double objectif d'alimentation des marchés locaux et d'inclusion dans l'économie régionale implique d'adosser les filières locales en cours de création à la structuration d'un cadre d'appui et d'accompagnement solide et complet. Les démarches de formation, d'aide à la création d'entreprises incluant les problèmes d'accès au foncier, de modélisation d'activités pilotes, de labellisation, d'adaptation de la réglementation eu égard au contexte particulier, sont autant d'outils facilitant qui

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

nécessitent le concours de pouvoirs publics.

La démarche de développement endogène implique le concours de l'ensemble des forces vives des territoires afin de créer les conditions du décollage économique ainsi que celles de la différenciation compétitive.

Dans ce sens, la recherche de débouchés localement voire sur le littoral de produits labellisés permettrait d'initier une démarche de reconnaissance des savoir-faire locaux propres aux territoires concernés par le Parc national.

- **Mesure III-2-4-1 Implanter des équipements et services structurants pour le développement économique**

Il s'agit d'encourager les initiatives permettant de générer un développement endogène dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie, du tourisme, de l'artisanat, ... (ex : marché des producteurs, sentiers touristiques, desserte des zones de production agricole et forestière ...).

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'État (DAAF...), établissements publics, socioprofessionnels ...

- **Mesure III-2-4-2 Accompagner la création d'entreprises structurantes et/ou « pilotes » sur le territoire**

Il s'agit de consacrer un effort particulier pour les entreprises innovantes, qui ont un effet d'entraînement sur le reste du territoire et qui concourent de manière générale à un objectif de développement durable. L'établissement public du Parc amazonien de Guyane interviendrait ici en accompagnement des porteurs dans la construction et la mise en oeuvre de leurs projets.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'Etat (DAAF...), établissements publics, socioprofessionnels ...

- **Mesure III-2-4-3 Soutenir la valorisation économique des ressources et savoir-faire locaux par l'émergence de micro-filières**

Par un appui aux porteurs de projets, notamment via le programme Leader, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane soutient la logique de filière dans les domaines artisanal, agricole et forestier notamment.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, services de l'État (DAC, DAAF...),
Page 6 / 12

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

établissements publics, socioprofessionnels, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, associations ...

- **Mesure III-2-4-4 Promouvoir les démarches visant à l'amélioration des produits et services proposés**

Cela permettrait de donner une visibilité voire une identité aux produits issus des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane et par là même, une plus value en termes économiques et d'image (label, démarches qualité,...). A terme, l'Établissement public pourrait mettre en oeuvre la marque liée aux parc nationaux si les partenaires le souhaitent.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, comité du tourisme de la Guyane, services de l'Etat (DAAF...), chambres consulaires (chambre d'agriculture), établissements publics, socioprofessionnels ...

- **Mesure III-2-4-5 Sécuriser l'accès au foncier dans le respect des règles coutumières, des outils d'aménagement du territoire et des enjeux environnementaux**

Le foncier est un sujet prégnant en Guyane et complexe à traiter. Les territoires concernés par le Parc national n'échappent pas à la règle. Ainsi, un des rôles de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane, dans un souci de création d'un développement endogène respectueux de l'environnement, est bien d'alimenter les réflexions et de proposer des outils permettant la prise en compte de la question foncière de manière efficace. L'Établissement public pourra intervenir à la demande des collectivités locales et mettre à disposition des informations sur les dynamiques humaines, leurs spatialisations, les mécanismes sociaux de construction des territoires ...

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, Département, Région, Préfecture, services de l'Etat (DAAF...), établissements publics (ONF...), Agence de services et de paiement ...

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-5: Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

Le développement économique doit être accompagné par des dispositifs de suivi et de contrôle appropriés qui limitent les impacts sur l'environnement tout en s'adaptant aux modes d'exploitation locaux.

Les actions de recherche devront apporter les connaissances nécessaires à une gestion des ressources respectueuse de l'environnement et des modes de vie traditionnels.

Le développement de l'activité touristique passe par une large concertation entre les professionnels du métier et les populations locales afin de pouvoir la choisir et la maîtriser.

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

- **Mesure III-2-5-1 Promouvoir le tourisme durable et l'écotourisme**

Cette mesure trouvera sa traduction par exemple dans la réalisation d'un guide de bonne conduite du visiteur, la conception et la mise en oeuvre d'une politique d'écoresponsabilité spécifique à la filière, la sensibilisation des acteurs de la filière aux principes du tourisme durable et de l'écotourisme.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, [...]

Partenaires identifiés : intercommunalités, Département, Région, comité du tourisme de la Guyane, socioprofessionnels, chambres consulaires, PNRG ...

- **Mesure III-2-5-2 Promouvoir des pratiques forestières et agricoles à faibles impacts environnementaux**

Il s'agit de permettre le développement adapté, la durabilité des ressources, le respect de l'environnement et la conservation du caractère des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane. Ainsi, l'Établissement public pourra par exemple : participer à des actions de sensibilisation (public scolaire ou autre), apporter une participation financière à des événements ou supports de communication (dépliant sur les dangers des produits phytopharmaceutiques ...), exclure les cultures d'O.G.M. sur tout ou partie du territoire concerné par le Parc national conformément aux dispositions de l'article L.335-1 du code de l'environnement.

Rôle de l'EPPAG : [...] partenaire technique ou financier.

Partenaires identifiés : services de l'État, ONF, organismes de formation et de recherche (EPLEFPA, CIRAD, INRA, CNRS IRD...), PUG, chambres consulaires, InterproBois, PNRG ...

- **Mesure III-2-5-3 Promouvoir l'artisanal local**

Il s'agit de promouvoir les activités artisanales vecteurs de transmission, de reconnaissance et/ou de valorisation des savoir-faire des territoires, portées par les populations et favorisant un usage durable des ressources locales.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Département, Région, DAC, musées, associations, comité du tourisme de la Guyane, offices de tourisme, PNRG.

[...]

- **Mesure III-2-5-5 Renforcer la participation des collectivités et des communautés locales aux décisions relatives à l'activité minière**

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

L'attribution de titres miniers relève de la commission des mines, les mairies sont consultées mais pas les populations locales directement. De plus elles ne disposent pas toujours des clés de lecture des dossiers souvent trop techniques.

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut apporter un appui technique à ces acteurs du territoire (cartographie, écologie...).

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Partenaires identifiés : communes et autorités coutumières, conseils d'habitants.

- **Mesure III-2-5-6 Favoriser le développement de retombées économiques directes des activités minières sur le territoire Il s'agit de participer aux réflexions visant à favoriser les retombées économiques des activités minières pour le territoire**

Dans le cadre du suivi des impacts liés à l'activité minière légale, l'Établissement public pourra utilement contribuer au suivi environnemental et social de cette activité sur le territoire qui le concerne.

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Partenaires identifiés : Région, Département, communes, DEAL, exploitants miniers.

SOUS-ORIENTATION III-2-6: Accompagner les porteurs de projets économiques

Dans le contexte spécifique du territoire, monter un projet de développement économique implique un accompagnement

pas à pas pour lever les contraintes et les freins rencontrés. En effet, la difficulté à produire les justificatifs techniques et administratifs exigés par les différentes administrations, liés en grande partie à l'éloignement géographique, à un faible niveau de formation ainsi qu'à une méconnaissance du système français des porteurs de projet, à une réglementation peu adaptée au contexte et enfin au manque de structures sur place pour accompagner et délivrer de l'information aux porteurs, rend l'exercice particulièrement compliqué.

Amener les partenaires du GAL (Groupe d'actions locales du programme Leader) à intervenir sur le territoire pour dynamiser et favoriser la création d'activités

Le lancement d'un véritable développement économique endogène et durable passe par la responsabilisation et la prise de conscience de tous les acteurs du développement pour une plus grande implication de ses services sur le territoire.

Aussi, un temps conséquent est et sera consacré à rencontrer et échanger avec les membres du GAL, essentiellement ceux des secteurs de l'insertion et de la création et du développement d'activités. Cette volonté de construction partenariale et cohérente s'exprime au travers de la signature de la charte.

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

Permettre aux porteurs de projet d'accéder aux subventions

Les porteurs de projets ont généralement une très faible trésorerie. La mobilisation des dispositifs de pré-financement actifs en Guyane est effective mais les outils existants ne couvrent pas encore toutes les situations. Aucun préfinancement n'est accessible aux structures associatives par exemple. Il serait nécessaire qu'un acteur légitime impulse le portage d'un dispositif de préfinancement associatif pour le territoire guyanais par une structure ad hoc. Par ailleurs, les opérateurs de préfinancement ou microcrédit doivent continuer à être informés sur les difficultés rencontrées par les porteurs de projets pour envisager la création de nouveaux outils.

Assouplir les règles et réglementations existantes

Les réglementations nationales et européennes sont souvent peu voire pas adaptées au territoire, à sa population et à son contexte particulier. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir un chantier sur l'assouplissement des règles avec les services de l'État concernés, au cas par cas. Voir le principe général (C) « Adapter les politiques publiques et les réglementations aux réalités du territoire » (page 42).

Le cas particuliers des zones de droits d'usage collectifs (ZDUC) :

Il existe de nombreuses incertitudes concernant les possibilités de développement d'activités privées et commerciales au sein des ZDUC. De plus, il est impossible dans ce contexte juridique de justifier l'assise foncière individuelle. Or, comme indiqué dans le point précédent, le foncier est un point bloquant pour de nombreuses demandes de subvention.

A moyen terme, une expertise juridique est à mener sur les ZDUC afin d'étudier les possibilités d'activités, d'évolution et les perspectives d'avenir de ces zones.

Voir mesure III-2-1-3 « Mener une réflexion sur la compatibilité entre les « zones de droits d'usage collectifs », les outils institutionnels existants et le développement souhaité par les habitants » (page 91).

Faciliter l'accès au système bancaire

Une majorité des porteurs de projet possède uniquement un livret A . Malgré la présence de la Banque postale sur le territoire du Sud, les porteurs souhaitant procéder à l'ouverture d'un compte courant professionnel doivent obligatoirement se rendre sur Cayenne. Aussi, une réflexion doit être menée afin de fluidifier ces démarches.

La situation particulière de la commune de Camopi :

La commune et les habitants de Camopi sont dans une configuration très particulière par rapport à l'accès au service bancaire. En effet, le guichet de retrait n'est ouvert qu'une semaine sur deux, au moment du versement des prestations sociales. L'économie en est fortement affectée : les habitants ayant peu de notions en gestion de budget familial (introduction récente de l'argent sans apprentissage ou sensibilisation), les commerçants doivent fonctionner en accordant des crédits, ce qui génère pour eux des entrées irrégulières d'argent et des risques d'impayés. La mise en place d'un distributeur automatique ou l'ouverture à plein temps de la Banque postale devrait fluidifier la circulation de l'argent. En outre, un plan de formation à la « gestion familiale » pourrait être proposé aux familles.

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

- **Mesure III-2-6-1 Mettre en oeuvre un dispositif d'accompagnement de l'idée au projet et au montage administratif des dossiers**

Le volet administratif d'un projet, en sus de la définition d'un projet à partir d'idées, est un frein considérable à l'émergence et l'aboutissement de projets pour le territoire concerné par le Parc amazonien de Guyane. Accompagner administrativement les porteurs, leur faciliter les démarches est une condition nécessaire mais non suffisante à la réussite de ces projets. L'Établissement public met déjà en oeuvre cette mesure en tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets via conventionnements.

Rôle de l'EPPAG :[...] partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : Agence régionale pour le développement, Boutique de gestion, services de l'État (DAAF, DIECCTE,...), associations locales.

- **Mesure III-2-6-2 Soutenir financièrement certaines activités économiques**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projet, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à cofinancer certains projets, cohérents avec ses missions et les axes de la charte.

Rôle de l'EPPAG : [...] partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : Union européenne, Région, Département, CNES, services de l'État, collectivités, banques.

- **Mesure III-2-6-3 Faciliter l'accès aux subventions pour les porteurs de projets**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à orienter les porteurs de projets vers des sources de financement et à faciliter l'accès aux subventions.

Rôle de l'EPPAG : [...] partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : Union européenne, Région, Département, CNES, services de l'État, collectivités, plates-formes d'initiatives locales (Ouest Guyane initiative, Centre-est Guyane initiative, Centre Guyane initiative), ADIE, Bred.

- **Mesure III-2-6-4 Mobiliser les partenaires pour dispenser du conseil à la création et à la gestion d'entreprise**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à solliciter les partenaires ou à soutenir des actions dans les domaines du conseil et de la gestion d'entreprise.

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

Rôle de l'EPPAG : [...] partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : Agence régionale pour le développement, Boutique de gestion, Pôle emploi, ADI, Mission locale, chambres consulaires.

- **Mesure III-2-6-5 Développer des chantiers spécifiques sur l'assouplissement de certaines activités réglementées**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut recenser les difficultés rencontrées par les porteurs de projet au plan réglementaire et proposer des pistes d'évolution de ces politiques publiques et réglementations pour lever les freins au développement et permettre une émergence plus facile de projets sur le territoire.

Rôle de l'EPPAG : [...] partenaire ou facilitateur.

Partenaires identifiés : services de l'État, Département, Région, Union européenne.

Page 82 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #3961

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 21:14